

# DE – Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Puériculture (DEAP)

Mis à jour le 13 mai 2026

## Conditions d'entrée et prérequis

- De 17 ans à 29 ans révolus  
Au-delà de 29 ans, certains publics peuvent entrer en apprentissage : les publics handicapés bénéficiant du contrat d'apprentissage aménagé (sans limite d'âge), les personnes en création ou reprise d'entreprise, les sportifs de haut niveau, les apprentis en cours de formation préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu.
- Niveau de langue française B2 du cadre européen de référence pour les langues du Conseil de l'Europe

## Public visé

Tout public

## Rythme

Alternance

## Durée en centre

1540 heures

## Durée en entreprise

770 heures

## Validation

DE – Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) – Niveau 4  
Pour la certification du diplôme :

- Attestation de formation des Gestes d'Urgence niveau 2 (AFGSU)
- Validation de tous les blocs de compétence

## Modalités d'évaluation

Validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les

Code RNCP : 40743 au 01-09-2025

## Objectifs professionnels

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée. Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

## Contenu

**BLOC 1** – Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

**BLOC 2** – Appréciation de l'état clinique et mise en oeuvre de soins adaptés en collaboration

**BLOC 3** – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

**BLOC 4** – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

**BLOC 5** – Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)

Suivi pédagogique individualisé des apprentis 'SPI)

Travaux personnels guidés (TPG)

Formation clinique (stages)

## Modalités pédagogiques

- Formation basée sur la pédagogie d'alternance avec des périodes de formation en centre, des périodes en stage complétées par des périodes de formation en entreprises dont les objectifs ont été définis en début de formation.
- Rythme : formations par module – semaine complète
- Cours, travaux dirigés, travaux pratiques, Suivi individualisé
- Formation en présentiel avec quelques heures en distanciel

## Profil des intervenants

- Equipe pluridisciplinaire expérimentée connaissant parfaitement les objectifs du diplôme proposé.
- Référents pédagogiques et coordinateurs pédagogiques, en charge de votre parcours en centre et de votre suivi pour les périodes en entreprise

# DE – Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Puériculture (DEAP)

critères d'évaluation définis dans  
le référentiel de formation

## Entrée-sortie permanente

Non

## Les plus

### Taux de satisfaction

85 %

### Réussite aux examens

90%

### Insertion professionnelle

En emploi : 77%

Retrouvez les indicateurs nationaux de l'apprentissage sur [inserjeunes.education.gouv.fr](http://inserjeunes.education.gouv.fr)

## Durée

Selon le diplôme détenu avant l'entrée en formation, des dispenses de modules peuvent être opérées. Pour un cursus partiel entre 721 heures 1 001 heures de formation théorique et pratique (stages)

## Délais et modalités d'accès

- Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations visées au premier alinéa du I de l'article 1er, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.
- En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté. (**Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)**)
- Pré-inscriptions auprès du CFA régional des métiers du sanitaire et social tout au long de l'année

## Financements possibles

Prise en charge par l'OPCO ou CNFPT

## Poursuite de parcours

- L'auxiliaire de puériculture peut exercer dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou en hospitalisation à domicile (maternité, service hospitalier, structure d'accueil de la petite enfance, en crèche, halte-garderie, à domicile...)
- Poursuite d'études : Diplôme d'Etat d'Infirmier

## Référent handicap

Nos référents handicap sont à votre écoute pour l'analyse de vos besoins spécifiques et l'adaptation de votre formation.

# DE – Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Puériculture (DEAP)

## Réseau

- GIP Formation Tout au Long de la Vie
- 28 rue de Saurupt - BP 3035  
54012 NANCY CEDEX
- ce.gjp@ac-nancy-metz.fr
- 03 83 55 06 58
- SIRET : 18542213600019